



## LOI n° 2022 - 004

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif à la participation de l'Etat Malagasy au capital de la Société NEHO / projet Hydroélectrique de SAHOFIKA, conclu le 10 juin 2020 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement BAD/FAD**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet de participation du Gouvernement Malagasy au capital de la Société NEHO est un projet auxiliaire en appui au projet de la centrale hydroélectrique de SAHOFIKA, un développement de centrale hydroélectrique de 205 MW soutenu par la Banque Africaine de Développement. Le Gouvernement Malagasy souhaite mobiliser des ressources concessionnelles afin de financer la participation de l'Etat Malagasy dans la Société de projet NEHO/projet Hydroélectrique de SAHOFIKA. Cet apport en fonds propres de l'Etat dans le capital social de NEHO servira à financer l'ensemble des coûts du projet hydroélectrique de SAHOFIKA avec pour conséquence une réduction du tarif auprès des usagers du secteur énergie. En disposant d'actions dans la Société de projet, l'Etat aurait également droit à des dividendes dont une partie pourrait permettre une baisse additionnelle du tarif du secteur énergie.

Comme cette infrastructure sera transférée à l'Etat à la mise en service de l'ouvrage, ce schéma de financement permettra à l'Etat de détenir des ouvrages publics effectivement financés par les revenus de la centrale dont il sera actionnaire.

L'appui financier à titre de prêt, conclu le 10 juin 2020, s'élève à TROIS MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE UNITES DE COMPTE (3 213 000 UC), soit QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE DEUX CENT DOLLARS AMERICAINS (4 498 200 USD), équivalent à DIX SEPT MILLIARDS CINQUANTE QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX ARIARY (17.054.970.282 MGA).

**OBJECTIF DE LA PARTICIPATION** : projet auxiliaire en appui au projet de centrale hydroélectrique de SAHOFIKA.

### **PLAN DE FINANCEMENT** :

- Prêt FAD de 3 213 000 UC
- Don FAD de 7 000 UC

## **CONDITIONS FINANCIERES :**

- Maturité : 40 ans, dont 10 ans de grâce
- Commission d'engagement : 0,5%
- Commission de Service : 0,75%

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Ainsi, la présente loi vise à solliciter l'autorisation requise pour la ratification de l'Accord de Financement du Fonds Africain de Développement BAD /FAD relatif à la participation de l'Etat Malagasy au capital de la Société NEHO / projet Hydroélectrique de SAHOFIKA.

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2022 - 004

### **autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif à la participation de l'Etat Malagasy au capital de la Société NEHO / projet Hydroélectrique de SAHOFIKA, conclu le 10 juin 2020 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement BAD/FAD**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement relatif à la participation de l'Etat Malagasy au capital de la Société NEHO / projet Hydroélectrique de SAHOFIKA, conclu le 10 juin 2020 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement BAD/FAD, d'un montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE UNITES DE COMPTE (3 213 000 UC), soit QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE DEUX CENT DOLLARS AMERICAINS (4 498 200 USD), équivalent à DIX SEPT MILLIARDS CINQUANTE QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX ARIARY (17 054 970 282 MGA).

**Article 2**-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 28 juin 2022**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAZAFIMAHEFA Herimanana**

**RAZANAMASOA Christine Harijaona**